

## Bureau du Conseil de gestion

Séance du 14 novembre 2025

Délibération PNMEGMP\_del\_bur\_2025\_02

**portant avis simple sur les projets d'arrêtés rendant obligatoires les délibérations n°2025-B11 et 2025-B12 du CRPMEM Nouvelle Aquitaine relatives à l'engin « senne danoise » (et autres engins), sur saisine de la DIRM SA**

Le bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

**Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L334-4 et R334-33,

**Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

**Vu** le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral modifié n°2025/124 du 3 juillet 2025 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

**Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation de pouvoir aux conseils de gestion des parcs naturels marins,

**Vu** la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 02 octobre 2015 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion,

**Vu** la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 02 octobre 2015 portant délégation du conseil de gestion au bureau,

**Vu** la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 13 avril 2018 par le conseil de gestion du Parc et par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 26 juin 2018,

**Vu** la saisine du 2 octobre 2025 de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique pour avis simple sur les projets d'arrêtés préfectoraux rendant obligatoires les délibérations n°2025-B11 et 2025-B12 du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine relatives à l'engin « senne danoise » (et autres engins assimilés),

**Considérant** la note d'analyse technique de l'Office français de la biodiversité, réalisée par l'équipe du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis figurant dans le dossier de séance, en particulier sa conclusion,

**Considérant** que les délibérations 2025-B11 et 2025-B12 et les projets d'arrêtés les rendant obligatoires conduisent à une réduction de l'effort de pêche par rapport à l'encadrement existant depuis 2022, puisqu'ils prévoient pour la pratique de la senne danoise dans les eaux territoriales de Nouvelle Aquitaine :

- un maintien de l'interdiction de pratique au sud du parallèle 45°35' N ;
- au nord de ce parallèle, la soumission de cette activité à la délivrance d'une licence, et une limitation de la possibilité de pêche à quatre navires simultanément.

**Considérant** que la pêche à la senne danoise ne cible pas les ressources halieutiques locales, objets de la finalité 15 du plan de gestion du Parc ;

**Considérant** les échanges et éléments soulevés lors du débat en séance, portant sur les points suivants :

- les modalités de gestion de la senne danoise approuvées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle Aquitaine visent à réduire les risques de conflits d'usage au sein de la profession ;
- l'Analyse Risque Pêche pilotée par la Parc naturel marin conclut à un risque faible que la pêche à la senne danoise porte atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire au sein du Parc
- l'encadrement des activités de pêche ne devrait pas conduire à des niveaux de protection du milieu marin moindres dans le périmètre du Parc qu'en dehors ;
- la limitation à quatre navires pratiquant en simultané dans la portion nord des eaux territoriales du Parc sous compétence du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire permettrait de garantir une homogénéité de traitement à l'intérieur du périmètre du Parc ;
- le bureau du conseil de gestion souhaite être informé des évolutions de l'activité dans son périmètre et des éventuelles conséquences environnementales et économiques des évolutions règlementaires soumises à son avis.

**Considérant** que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte la décision suivante :

## ARTICLE 1:

Le bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis émet un avis simple favorable aux deux projets d'arrêtés sous réserve de retours réguliers des DIRM SA et NAMO (éléments économiques) auprès du conseil de gestion sur l'évolution de la pratique de la senne dans le périmètre du parc naturel marin.

## ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,



Jean Prou